

**PROGRAMME DE SCIENCES HUMAINES
CONTRAT DE STAGE (*)**

Le présent contrat règle les rapports entre (*écrire en lettres moulées s.v.p.*):

Nom du SUPERVISEUR de l'étudiant(e) stagiaire

Nom du RESPONSABLE de l'organisme d'accueil (facultatif)

Nom de l'ÉTUDIANT-E stagiaire

Josée LALONDE

RESPONSABLE DES STAGES LOCAUX en sciences humaines au Collège Montmorency

Contexte : *Le stage a pour objet de faciliter l'intégration des apprentissages de base de l'étudiant stagiaire dans le cadre d'un cours de fin de DEC (Démarche d'intégration en sciences humaines, 300-301-RE). Il permet à l'étudiant d'effectuer un retour sur l'ensemble de ses apprentissages, d'en repérer les éléments significatifs, de faire des liens, de donner un sens à ce qu'il a acquis, d'évaluer ses savoirs et ses habiletés et de prendre conscience de ce qui reste à acquérir.*

1. Règles générales :

- Article 1.1 Le projet de stage est établi par l'Étudiant et le Superviseur de stage ou responsable de l'organisme, en accord avec le Responsable des stages locaux en sciences humaines du Collège Montmorency et en fonction des objectifs pédagogiques visés.
- Article 1.2 L'étudiant ne peut faire un stage auprès d'un membre de sa famille (ex : parent, frère/sœur, oncle/tante, etc.), ni auprès du supérieur ou d'un employé d'un membre de sa famille, ni dans un organisme où il occupe ou a déjà occupé un emploi, sauf avec l'accord du Responsable des stages du Collège Montmorency.
- Article 1.3 L'étudiant(e) stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'organisme, demeure étudiant au Collège Montmorency.
- Article 1.4 Le stage, dont la durée normale est l'équivalent de 30 heures échelonnées sur une dizaine de rencontres, a lieu à des moments fixés au préalable et d'un commun accord entre l'Étudiant et le Superviseur. Toute dérogation à cet article doit d'abord être discutée et recevoir l'accord du Responsable des stages du Collège Montmorency.

(*) L'emploi du masculin dans ce document n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

2. Responsabilités de l'Étudiant stagiaire

- Article 2.1 Durant son stage, l'Étudiant est soumis et doit se conformer scrupuleusement aux règles de fonctionnement et d'éthique de l'organisme d'accueil ou de la profession du superviseur. Il doit aussi se conformer au code d'éthique pour les stages du Collège Montmorency (annexe) et aux règles de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Montmorency concernant l'éthique et la sécurité (PIEA, 5.7).
- Article 2.2 En cas de manquement à l'éthique ou à la sécurité, le Responsable des stages du Collège Montmorency ou le professeur de l'Étudiant peut recommander à la Direction des études le retrait définitif d'un Étudiant à un cours, laboratoire ou stage (PIEA, article 5.7)
- Article 2.3 Les frais de transport, de nourriture et autres sont à la charge de l'Étudiant.
- Article 2.4 L'Étudiant ne pourra recevoir aucune rémunération en lien avec son stage.

3. Droits et responsabilités du Superviseur de stage ou du responsable de l'organisme d'accueil

- Article 3.1 Le superviseur de l'organisme d'accueil s'engage à offrir à l'étudiant stagiaire l'occasion de l'observer dans l'exercice de ses fonctions et à répondre à ses questions en lien avec son travail. Il exerce une supervision et un suivi adéquats dans le milieu de stage. De plus, il fournit à la fin du stage une appréciation du travail de l'étudiant (formulaire fourni).
- Article 3.2 Bien qu'il s'agisse d'abord et avant tout d'un stage d'observation, le Superviseur de stage peut proposer à l'Étudiant stagiaire d'exécuter certaines tâches sous sa supervision. Toutefois, ces tâches doivent être considérées dans une perspective pédagogique. Dit autrement, l'Étudiant stagiaire ne doit pas être considéré comme un employé exécutant des tâches qui auraient autrement nécessité l'utilisation de personnel.
- Article 3.3 Le Superviseur ou son organisme ne reçoit aucune rémunération ou indemnité de la part du Collège Montmorency pour recevoir l'Étudiant stagiaire.
- Article 3.4 En cas de mésentente entre le Superviseur et l'Étudiant, le superviseur doit en aviser le Responsable des stages au Collège Montmorency. Si le problème ne peut être résolu, le Responsable des stages retirera l'Étudiant du milieu de stage et pourrait lui assigner un autre milieu de stage.
- Article 3.5 En cas de manquement grave à l'éthique ou à la sécurité (voir article 2.1) de la part de l'Étudiant, le Superviseur ou le Responsable de l'organisme d'accueil peut en tout temps mettre fin au stage de l'étudiant, après avoir prévenu le Responsable des stages.

Lu et signé à _____, ce _____ 20____
(Ville) (Date)

SUPERVISEUR de l'étudiant(e) stagiaire

ÉTUDIANT(E) stagiaire

RESPONSABLE de l'organisme d'accueil (facultatif)

RESPONSABLE DES STAGES LOCAUX en
Sciences humaines au Collège Montmorency

Le superviseur doit conserver une copie. La copie originale doit être retournée à Josée Lalonde, Responsable des stages, par l'intermédiaire de l'Étudiant.